

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF DEPARTEMENTAL
CENTRE DE LA MEMOIRE D'ORADOUR
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 DECEMBRE 2025

- 7 -

ORGANISATION DES SERVICES PENDANT LES TRAVAUX

Le Conseil d'administration du Centre de la mémoire d'Oradour s'est réuni le mercredi 10 décembre 2025 à 17 heures.

Étaient présents : **Monsieur Fabrice ESCURE**, président du Centre de la mémoire d'Oradour, vice-président du Conseil départemental ; **Madame Annick MORIZIO**, vice-présidente du Conseil départemental ; **Madame Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES**, vice-présidente du Conseil départemental ; **Madame Sylvie TUYERAS**, vice-présidente du Conseil départemental ; **Monsieur Yves RAYMONDAUD**, conseiller départemental, suppléant de Monsieur Ludovic GERAUDIE, **Monsieur Michel CUBERTAFOND**, Conseiller départemental ; **Monsieur Benoît SADRY**, Président de L'ANFMOG ; **Monsieur Claude MILORD**, Vice-président de l'ANFMOG

Étaient absents, excusés et avaient donné pouvoir : **Monsieur Philippe LACROIX**, Maire d'Oradour sur Glane à Monsieur Claude Milord, **Madame Isabelle DEBOURG**, conseillère départementale à Monsieur Michel CUBERTAFOND ; **Madame Francine BRISSAUD**, secrétaire de l'ANFMOG à Monsieur Benoît SADRY.

Étaient absents, excusés ; **Monsieur Thierry MIGUEL**, vice-président du Conseil départemental **Monsieur Etienne GUYOT**, préfet de région Nouvelle Aquitaine ; **Monsieur Jean-Claude PEYRONNET**, Sénateur honoraire.

Assistaient : **Madame Céline ALAZARD**, Payeur départemental ; **Madame Bernadette ROBERT**, Directrice du Centre de la mémoire d'Oradour ; **Madame Véronique VAUGRAND**, Responsable administrative et financière du Centre de la mémoire d'Oradour ; **Madame Justine CHAVANCE**, Assistante de direction au Centre de la mémoire d'Oradour, secrétaire de séance.

I. EXPOSÉ

Les travaux de reconfiguration du Centre de la mémoire d'Oradour ont débuté à l'automne 2025 pour une durée prévue de 18 mois.

Le bâtiment a fermé ses portes le 14 septembre 2025 au soir et devrait rouvrir en juin 2027.

Afin de poursuivre la majeure partie de ses missions pendant cette période, les services et le personnel du CMO sont installés dans le bâtiment situé sur le parking visiteurs appelé « salle de restauration » auquel est annexé un bâtiment provisoire. Ainsi, l'accueil du public, les visites guidées du village martyr, la librairie sont accessibles et fonctionnels. Le service éducatif fonctionne complètement, moyennant quelques adaptations.

Quelques modifications ou aménagement dans le fonctionnement sont nécessaires pendant cette période transitoire.

Après avoir reçu un premier avis défavorable du CST le 6 novembre dernier, le dossier est représenté au CST du 4 décembre avec des informations et explications complémentaires.

1/ HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Pour rappel, le Centre de la mémoire d'Oradour est ouvert au public 7 jours sur 7 du 15 janvier au 15 décembre. Les horaires d'ouverture au public du Centre de la mémoire d'Oradour étaient jusqu'alors de :

- 9h à 17 h du 15/01 au 14/3 puis du 01/11 au 14/12
- 9h à 18 h du 15/03 au 14/6 puis du 15/9 au 31/10

9h à 19 h du 15/06 au 14/09

centre de la mémoire d'Oradour - 87520 Oradour-sur-Glane / Tél. 0 555 430 430 - Fax 0 555 430 431

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2025

Application agréée E-legalite.com

Considérant que pendant les travaux, l'accès au village martyr se fait indépendamment du CMO dans sa configuration provisoire, et afin de faciliter l'organisation des emplois du temps du personnel permanent, il a été décidé de supprimer l'horaire estival de 9h à 19h. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à la réouverture du Centre de la mémoire, les horaires d'ouverture au public du CMO deviennent :

- 9h à 17h du 15/01 au 14/03
- 9h à 18h du 15/03 au 14/09
- 9h à 17h du 15/09 au 14/12.

Par conséquent, l'amplitude de travail des personnels des services accueil et technique s'en trouve elle aussi modifiée.

Cela fait partie des souhaits émis de très nombreuses fois par les agents concernés et il a semblé possible d'y répondre favorablement pendant la période des travaux en profitant de la dissociation du CMO et de l'entrée du village martyr, au prix, peut-être d'un manque à gagner à la librairie par l'absence des derniers achats quotidiens par les visiteurs les plus tardifs de retour du village martyr.

2/ MODIFICATIONS DU FONCTIONNEMENT DE CERTAINS POSTES DE TRAVAIL

A / Le service maintenance

Depuis 2015, après une période test d'un an et avis favorable du CST du 2 juillet 2015, une modification avait été apportée au rythme du travail dominical des agents de maintenance. Ils étaient ainsi passés d'un week-end travaillé sur deux à un week-end sur trois. Au cours du week-end travaillé, ils effectuaient des journées pouvant aller jusqu'à 10 heures d'amplitude et les heures en sus étaient rattrapées le vendredi suivant avec un départ en début d'après-midi, leur permettant ainsi un week-end prolongé.

Pour la période de travaux, 1 seul agent demeure en poste au CMO puisque l'autre agent bénéficie d'une décharge syndicale à 100 % de son temps de travail (temps partiel à 90 %) et qu'il n'est plus question d'un renfort afin de compenser son temps partiel et ses décharges d'activité.

Par conséquent, l'agent de maintenance restant en poste réintègre un rythme de travail dominical de 1 week-end sur 2 au cours duquel il effectue une journée de travail avec les horaires habituels.

En cas de besoin, le responsable technique pourra effectuer des astreintes certains week-ends.

Sur ce point, la concertation a été menée avec le responsable du service technique et les agents concernés dès fin 2024 puis courant 2025.

B/ Le poste dédié aux réservations

L'adjoint du patrimoine en charge des réservations de groupes est un agent du service accueil/librairie/médiation qui a été recrutée courant 2008 en tant qu'adjoint du patrimoine contractuel afin d'exercer des missions d'accueil, visites guidées et vente en librairie puis nommée stagiaire fin 2009. Ce n'est qu'en 2017 que les réservations de groupes lui ont été confiées par suite de la réaffectation de l'agent alors en charge de cette mission sur un poste d'agent d'accueil et de médiation.

A partir de ce moment-là son rythme de travail s'est calqué sur les horaires de bureaux avec toutefois 1 week-end travaillé par mois à l'accueil. Depuis 2023, l'agent intégrait le planning de travail du service accueil pour les besoins du service en période estivale à un moment où l'activité liée aux réservations de groupes (essentiellement scolaires) est en suspens.

Pendant la période de travaux, le Centre doit repenser l'organisation du service accueil en fonction de l'effectif du personnel permanent et lui seul. Pour cela il est indispensable de réintégrer l'agent chargé des réservations dans le fonctionnement du service accueil-médiation, non seulement au niveau du travail les week-ends mais également de manière plus globale tout en lui permettant de poursuivre ses tâches liées aux réservations de groupes.

C'est pourquoi, et après différents échanges avec l'intéressée, dont une dernière réunion en présence des représentants du syndicat FSU LA TERRITORIALE 87, il est proposé les dispositions suivantes pour l'agent concerné à compter de 2026 et pendant la durée des travaux :

- travail 1 week-end sur 2.
- 39 heures de travail hebdomadaire du 1^{er} janvier au 31 mars puis du 1^{er} octobre au 31 décembre, soit pendant 6 mois, ce qui laissera à l'agent le droit à 8 jours de RTT qui devront être posés au cours de ces 6 mois (idem fonctionnement horaires bureaux).
- 35 heures de travail hebdomadaire du 1^{er} avril au 30 septembre 2026 donc pas de RTT (idem fonctionnement horaires accueil).
- poursuite des journées de travail au poste des réservations en assurant dès que cela est nécessaire un renfort à l'accueil ou en médiation. En été, période où les demandes de réservations de groupes scolaires sont rares, l'agent assurera son service en priorité à l'accueil et en médiation comme cela est déjà le cas depuis plusieurs années.
- la journée de télétravail sollicitée par l'agent peut lui être accordée pendant la période de travail hebdomadaire à 39 heures (soit du 01/01 au 31/03 puis du 01/10 au 31/12).
- la pose des congés de l'agent concerné s'effectuera selon les consignes qui s'appliqueront pour l'ensemble du service accueil, y compris et surtout pour les congés d'été. Ces consignes, font l'objet du point suivant.

Il a été tenu compte au mieux des remarques formulées par l'agent tout en veillant aux besoins du service qui s'imposent ainsi qu'à la meilleure équité entre tous.

Cette organisation qui concerne la période liée aux travaux de Centre demeure adaptable et ne présage en rien de la teneur des postes qui seront définis à la réouverture en 2027 ni de l'organisation du travail qui sera alors mise en œuvre.

3/ LES CONGES D'ETE

Pour le service accueil-billetterie

L'été est une période clé pour la fréquentation du site d'Oradour et donc pour le Centre de la mémoire qui doit œuvrer à proposer le plus d'offres de médiation possible au public nombreux et particulièrement demandeur de visites guidées.

Il est apparu prioritaire de continuer à permettre aux agents du service de prendre leurs congés estivaux selon les mêmes conditions qu'habituellement ou presque et ce, tout en sachant qu'aucun recrutement d'agent saisonnier n'est prévu, eu égard aux restrictions budgétaires imposées par cette période des travaux et à la baisse des recettes prévue en l'absence d'expositions à proposer.

Par conséquent les 6 agents du service pourront encore poser 10 jours de congés (dont 1 week-end travaillé), leur permettant ainsi de partir 2 semaines comme c'est le cas jusqu'à présent. Cela sera possible grâce au renfort qui sera assuré pendant l'absence de chacun d'entre eux un week-end par la Responsable du service accueil ainsi que par le Responsable du service éducatif. Ils assureront 3 week-ends chacun, cela a été vu et convenu avec eux.

Forts de notre expérience de 25 ans et ayant pu constater que certaines semaines sont particulièrement fréquentées et doivent impérativement nécessiter la présence de tous les effectifs des services dits « face public », nous avons fléchi deux périodes pendant lesquelles aucun congé ne pourra être accordé :

En 2026 il s'agira :

- du samedi 11 au vendredi 17 juillet (pont et semaine du 14 juillet).
- du samedi 1^{er} au dimanche 16 août (période la plus élevée en fréquentation estivale).

Afin de faciliter l'organisation de la pose des congés ainsi que leur validation, ont été repérés, à titre indicatif, plusieurs créneaux de 2 semaines que les agents du service devront se répartir. Les week-ends restant à déterminer en fonction du planning et des choix de chacun (cf planning été ci-joint).

Cela a été réfléchi et pensé afin de permettre à chacun de prendre des congés tout en tenant compte des nécessités de service.

Pour le service technique

Considérant la forte fréquentation du public, il sera demandé aux agents du service entretien maintenance d'appliquer les mêmes obligations de présence au cours des périodes définies ci-dessus.

Ainsi, aucun congé ne sera accordé :

- du samedi 11 au vendredi 17 juillet (pont et semaine du 14 juillet)
- du samedi 1^{er} au dimanche 16 août (période la plus élevée en fréquentation estivale).

Précisions

Bien que prévus jusqu'en juin 2027, si les travaux devaient se prolonger en été 2027, les mêmes dispositions pour les congés s'appliqueraient en adaptant les semaines de présence obligatoire en fonction du calendrier 2027.

Concernant les congés annuels et notamment ceux de la période estivale, il est nécessaire de rappeler la vocation même du Centre de la mémoire d'Oradour qui est d'accueillir du public toute l'année mais dont la plus forte période de fréquentation se trouve en juillet et août.

Contrairement à ce qui peut se faire dans d'autres établissements dont la plus grosse activité se situe également l'été et au sein desquels les congés estivaux sont tout simplement interdits en juillet et août, le CMO a depuis longtemps veillé à pouvoir accorder des congés à ses agents, y compris à ceux dont les métiers sont en lien direct avec l'accueil des publics.

Il est proposé une organisation des congés pendant les travaux qui limite au maximum l'impact sur les agents. En effet, ils peuvent continuer à poser le nombre de jours de congé habituel, et ce, en mettant à contribution deux responsables de service ; seules deux périodes représentant 3 semaines sont exclues du champ des possibles.

Le CMO doit fonctionner avec le personnel permanent en poste et l'expérience de ces 26 ans a permis de constater que la fréquentation s'intensifie autour du 14 juillet et la première quinzaine d'août. De plus, échelonner les congés de chacun est une nécessité pour la bonne continuité du service.

A noter qu'un planning de travail identifiant les semaines qui peuvent être posées en congé a été remis à l'ensemble des agents du service début novembre afin de leur permettre d'y réfléchir

d'ores et déjà. De plus, un temps de travail est prévu sur cette question, comme chaque année, le lendemain de la fermeture au public afin que l'équipe puisse rendre une proposition à son responsable de service avant le départ en congé d'hiver.

Les différentes adaptations présentées dans ce dossier, nécessaires pendant la période de travaux de Centre, demeurent adaptables et ne présagent en rien de l'organisation qui sera alors mise en œuvre à la réouverture prévue en 2027.

II. PROPOSITION

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir PRENDRE ACTE de la nouvelle organisation des services du Centre de la mémoire pendant la période des travaux.

III. DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration PREND ACTE de la nouvelle organisation des services du Centre de la mémoire pendant la période des travaux.

Pour extrait certifié conforme,
À Oradour-sur-Glane, le 11/12/2025
La Directrice,

B. ROBERT

